

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Procurations : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Duingt (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (14)

M. DAVIET Rémi, M. PAILLE Jean-François, Mme DUCLOS Catherine, Mme GUY Nicole, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ZANINI Frédéric, M. ROLLIN Marc ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. LUGAZ Patrick ; Mme MICHELET Aude ; M. BARITHEL Eric ; Mme FOCHT Catherine ; M. Bruno BARTHALAISS.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (1)

M. DUCHEZ Patrick donne pouvoir à Mr DE MARCHI Jean-Louis ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19/11/2025

Date d'affichage de la convocation : le 19/11/2025

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Cécile ROFFINO est désignée pour remplir cette fonction.

D20251101

CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES MOYENS DE POLICE DE DOUSSARD

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal, que suite à la décision de mettre en place un parking payant, il est nécessaire de recruter un agent de police assermenté, et que :

Le Décret n°2007-1283 du 28 août 2007 permet la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements entre plusieurs communes.

VU le projet de convention de mise en commun des moyens de police entre les communes de Doussard et de Duingt fixant le tarif horaire et annualisé de 24.74 €, révisable chaque année, celui-ci est annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE et APPROUVE** le projet de convention de mise en commun des moyens de police entre les communes de Doussard et de Duingt pour l'année 2026 annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention.

Délibération portant adhésion à la convention de participation Santé proposée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG 74) et portant fixation du montant de la participation financière de l'employeur

Le *Maire* expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par *la collectivité* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

L'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé » du CDG74

La convention de participation Santé du CDG74 est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents :

- ✓ Formule 1 : Panier de soins
- ✓ Formule 2 : Garanties renforcées
- ✓ Formule 3 : Garanties supérieures.

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale.

A noter, qu'afin de tenir compte de l'évolution de la consommation des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au 1er janvier 2027 et au 1^{er} janvier 2028 de 2,5%. A compter de la quatrième année, les cotisations pourront être révisées au 1er janvier. Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15% par an (hors évolution réglementaire, législative ou fiscale).

Le *Maire* propose d'adhérer à la convention de participation Santé du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Participation financière de l'employeur

Le *Maire* propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de **15 euros** par agent et par mois pour le risque Santé, (*rappel : au minimum 50 % du montant de référence fixé à 30 euros par mois par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022*)

Cette participation peut être modulée en fonction de critères dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale. Si c'est le cas, apporter les précisions.

La participation financière sera versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74.

Vu l'exposé du *Maire*

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération en date du D20251102 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG 74 en 2025,

Vu la délibération^o2025-04-21 du 02 septembre 2025 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),
Vu la convention de participation Santé signée entre le CDG74 et la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

Article 2 : de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 15 euros par agent et par mois pour le risque Santé, (*rappel : au minimum 50 % du montant de référence fixé à 30 euros par mois par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022*)

Cette participation peut être modulée en fonction de critères dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale. Si c'est le cas, apporter les précisions.

Article 3 : de verser la participation financière, via le bulletin de paie, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74,

Article 4 : autorise le *Maire* à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

D20251103

Délibération servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées au bénéfice du SILA

Constitution de servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation d'eaux usées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser** le Syndicat Mixte du Lac D'Annecy, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section OA 804., propriété de la commune de DUINGT et mise à disposition du SILA pour l'implantation d'une canalisation d'eaux usées desservant le futur lotissement au lieu-dit LES PERRIS situé sur la commune de DUINGT.
- ✓ **D'habiliter** M. le maire, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.
- ✓ **D'accepter** que les représentants du SILA pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.
- ✓ **Que cette autorisation** de passage est accordée à titre gratuit.

D20251104

Délibération portant sur la mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Considérant qu'aux termes de l'article L52-8 du code électoral : « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ». Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction. Ainsi :

- si une contribution financière pour l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous les candidats de manière uniforme ;
- la mise à disposition gratuite est possible dès lors que les candidats bénéficient des mêmes facilités de façon équitable.

Considérant que le maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition communale. Tout refus de sa part est motivé par écrit (exemples : trouble à l'ordre public avéré, nécessité de service, manquements grave lors dans l'usage de la salle).

Considérant que le conseil municipal intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation ou du principe de la mise à disposition à titre gratuit et temporaire, par délibération,

DATE la période de la période de pré-campagne entre le 1er septembre 2025 et le 15 mars 2026 et de campagne électorale pour le scrutin municipal de mars 2026, soit entre le lundi 2 mars 2026 et le 22 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit, des salles communales limitativement énumérés ci-dessous, à tout candidat aux élections municipales, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral à raison de :
 - Quatre mises à disposition à titre gratuit et temporaire par mois pour les réunions de travail et par candidat.
 - Quatre mises à disposition pour des réunions publiques par candidat à titre gratuit et temporaire dans la période pré-électorale comprise entre le 1er septembre 2025 et la veille de l'ouverture de la campagne électorale soit le 2 mars 2026 ;
 - Quatre mises à disposition par candidat à titre gratuit et temporaire à partir du deuxième lundi précédent le jour du scrutin, soit le 15 mars 2026 et la veille du scrutin du 1er tour du scrutin municipal à minuit, soit le 14 mars 2026 ;
 - Quatre mises à disposition à titre gratuit et temporaire par candidat entre les deux tours de scrutin municipal, soit entre le 16 mars 2026 et le 21 mars 2026.
- Article 2 : **PRECISE** que toute demande par candidat de la mise à disposition d'une salle communale doit :
 - Être accordée aux seuls candidats officiellement enregistrés et déclarés auprès dans la cadre des élections municipales,

- Indiquer que la mise à disposition peut être réalisée par le candidat lui-même ou son mandataire financier,
- Se faire par écrit à l'attention du Maire en précisant les dates et heures choisies,
- Être envoyée au service ... (indiquer les coordonnées) 15 jours francs avant la date demandée,
- Préciser la portée de la demande par candidat : sur la mise à disposition gratuite et temporaire de la salle communale/intercommunale et/ou sur le matériel souhaité (nombre de tables, chaises, sonorisation etc...),
- Identifier la salle communale parmi la liste limitative suivante :
 - Salle POLLIAND
 - Salle SONJON

- Article 3 : **PRECISE** que la mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales/ est soumise au règlement intérieur de la salle communale ;
- Article 4 : **PRECISE** que lors de l'utilisation de la salle communale l'occupation est régie par un contrat de location à titre temporaire et gratuit par candidat qui précise les modalités de, strictement identique à ce qui se pratique communément.
- Article 5 : **PRECISE** qu'un état des lieux est réalisé par le service technique au début et à la fin de chacune des mises à disposition des salles communales à titre gratuit et temporaire.
- Article 6 : **PRECISE** que les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion de travail et/ou la réunion publique du candidat pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale.
- Article 7 : **PRECISE** que, suite à la présente délibération rendue exécutoire, le Maire de la commune de Duingt a la charge d'accorder équitablement les demandes de mise à disposition des salles communales, selon le bon fonctionnement des salles, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci éditées dans la présente délibération.
- Article 8 : **PRECISE** que le Maire de la commune de ... se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage.
- Article 9 : **DIT** que l'ampliation de la présente délibération est transmise à la préfecture d'ANNECY ;
- Article 10 : **DIT** que la précise délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Duingt dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet, selon l'article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration.
- Article 11 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE, 2 Place Verdun (38022) ou sur le site internet

Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

D20251105

DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)
Travaux de désenclavement et sécurisation des mobilités douces entre le centre-bourg et les nouveaux quartiers

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de désenclavement et de sécurisation des mobilités douces entre le centre-bourg et les nouveaux quartiers de la route de Vignet et la salle des fêtes vont être entrepris.

Un cout estimatif a été établit il serait de 474 380.04 € HT / 569 256.05 € TTC.

Les subventions attendues sont :

- **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 379 504.03 € soit 80 % des travaux.**

La part financière à la charge de la commune envisagée s'élèverait donc à 94 876.01 €.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention D.E.T.R. auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.**

D20251106

CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE UFOVAL 2026

Vu la délibération du 18 décembre 2014 relative au renouvellement de la convention « Séjours de vacances » signée avec l'UFOVAL 74 ;

Vu la demande de l'UFOVAL 74 du 22 Octobre 2025 qui propose, par son avenant à la convention, de renouveler ladite convention pour l'année 2026 et d'augmenter la participation communale,

Le Conseil municipal,

- ✓ **DECIDE de renouveler la convention avec l'UFOVAL pour l'année 2026 ;**
- ✓ **ACCEPTE la proposition d'augmenter la participation journalière par enfant qui passera de 5.50 € à 5.55 € et de signer l'avenant à la convention.**

D20251107

VALIDATION INTERMEDIAIRE SCHEMAS DIRECTEURS DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE ET VTT DU GRAND ANNECY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu la compétence du schéma directeur transférée au grand Annecy ;

Vu l'engagement de la collectivité au sein du **Grand Annecy** dans la démarche d'élaboration des schémas directeurs de la randonnée pédestre et du V.T.T;

Vu les travaux techniques menés en partenariat avec :

- Le Grand Annecy ;
- Les communes membres ;
- Les associations et fédérations sportives ;

- Les gestionnaires d'espaces naturels ;
- Les acteurs socio-économiques du territoire ;

Considérant que ces schémas directeurs ont pour objectifs :

- De structurer et hiérarchiser les itinéraires de randonnée pédestre et VTT à l'échelle du territoire ;
- D'améliorer la lisibilité, la sécurité et la qualité des parcours ;
- D'harmoniser la signalétique et les aménagements ;
- De favoriser la pratique des mobilités actives et du tourisme durable ;
- De garantir une gestion cohérente et partagée des sentiers ;

Considérant que la phase intermédiaire d'élaboration est désormais achevée, comprenant :

- Un diagnostic territorial partagé ;
- Une analyse des enjeux environnementaux, touristiques et sportifs ;
- Une cartographie prévisionnelle des itinéraires ;
- Des préconisations d'aménagement et de mise en valeur ;

Considérant que la validation de cette étape intermédiaire est nécessaire pour engager la phase finale, incluant la hiérarchisation définitive des itinéraires, la planification opérationnelle et l'estimation budgétaire des interventions ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil à l'unanimité** :

DÉCIDE :

➤ **Article 1 :**

D'approuver la validation intermédiaire des schémas directeurs de la randonnée pédestre et du VTT du Grand Annecy, tels que présentés en séance et annexés à la présente délibération.

➤ **Article 2 :**

D'autoriser le Maire à poursuivre, en lien avec le Grand Annecy et les partenaires concernés, la finalisation des schémas directeurs jusqu'à leur version définitive.

➤ **Article 3 :**

De mandater les services compétents pour intégrer les orientations du schéma dans les futurs documents de planification, programmes d'aménagement, contrats et demandes de financement.

➤ **Article 4 :**

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

D20251108

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE DUINGT « L'ANCIENNE GARE » AVEC LA SAS « LE BON WAGON »
--

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 11/12/2021 entre la SAS « Le Bon Wagon » et la Commune de Duingt concernant l'occupation temporaire de l'ancienne gare pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les modifications apportées au renouvellement de la convention d'occupation temporaire des locaux de l'ancienne gare.

Courant 2025, la Commune de Duingt a informé l'occupant de sa volonté de reprendre possession de la partie des locaux correspondant à l'atelier vélo, co-partagé avec l'Association « Les Bouchons 74 », afin de mettre en œuvre, au sens de l'article 3 de la convention, un projet immobilier répondant à un intérêt général, à savoir la construction d'un petit immeuble collectif susceptible d'accueillir :

- Au rez-de-chaussée, une ou plusieurs activités commerciales ;
- Aux niveaux supérieurs, des logements.

En considération de ce projet, qui ne justifie aucune résiliation pour motif d'intérêt général, les parties se sont de nouveau rapprochées de façon à actualiser les conditions matérielles et financières d'occupation des locaux pour une période de cinq (5) années courant à compter du 1^{er} janvier 2026.

Chacune des parties déclare en outre avoir communiqué toute information susceptible de déterminer le consentement de l'autre partie et qu'elle ne pouvait légitimement ignorer.

Chacune des parties déclare enfin avoir obtenu communication de tous les éléments demandés, de toutes les informations sollicitées auprès de l'autre partie et avoir examiné toutes pièces utiles. Le renouvellement de la convention prévoit les modifications à l'autorisation d'occupation de l'ancienne gare de Duingt, propriété communale, pour la période allant ***du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2030*** de chaque année civile par la SAS « Le Bon Wagon », ***pour une durée de cinq ans, soit de l'année 2026 à l'année 2030.***

Monsieur le Maire lit les articles de la convention au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est ensuite invité à approuver la convention d'occupation temporaire et à autoriser le Maire à signer cet avenant dont un exemplaire est annexé à la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ***APPROUVE l'avenant à la convention d'occupation temporaire de l'ancienne gare ;***
- ***DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

**FEUILLET DE CLOTURE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025**

Numérotation des délibérations prises lors de cette séance :
8 délibérations portant les numéros D20251101 à D20251108

Questions diverses :

- Point sur les recettes des parkings de la saison 2025, autour de 90 000.00 € avec les amendes avec les mois de novembre et décembre 2025 ;
- Présentation sur les zones de mouillage d'équipement léger ZMEL, la commune choisit le maintien du nombre de places de mouillage avec un agrandissement du ponton et pas d'agrandissement au large, soit le scénario numéro 2 ;
- L'ensemble du Conseil et des agents se réunira pour un repas de fin d'année ;
- Le marché de Noël est le samedi 29 novembre 2025 ;
- Le bulletin municipal est en cours d'impression ;
- Illiwap est remplacé par Illicity.

La Secrétaire de séance
Cécile ROFFINO



Le Maire,
Marc ROLLIN



**CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2025**

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement d'ANNECY

Signatures

Canton de SEYNOD

Nombre de Conseillers

- en exercice..... 15
- présents..... 14
- votants..... 15
- procurations..... 1

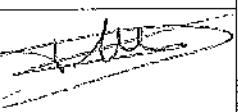
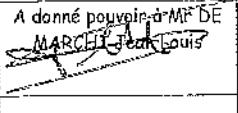
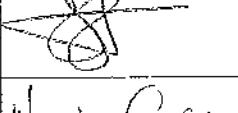
Date de convocation : 19/11/2025

Date de séance : 19/11/2025

Nombre de délibérations : 8

Nombre de décisions : 0

PROCES VERBAL		
Feuillet début	Feuillet fin	Nb de pages recto verso
61	69	4
DELIBERATIONS		
TABLEAU RÉCAPITULATIF		
N°	Objet	Feuillet
01	Délibération pour renouvellement de la convention de mise en commun des moyens de police municipal de DOUSSARD	61
02	Délibération portant sur l'adhésion à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion de Haute-Savoie (CDG74) et portant fixation du montant de la participation financière de l'employeur	62-64
03	Délibération autorisant la servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées au bénéfice du SILA	64
04	Délibération portant sur la mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026	64-67
05	Demande de subvention D.E.T.R (dotation d'équipement des territoires ruraux) dans le cadre des travaux de désenclavement et de sécurisation des mobilités douces entre le centre-bourg et les nouveaux quartiers	67
06	Délibération convention de participation financière UFOVAL 2026	67
07	Délibération autorisant la validation intermédiaire des schémas directeurs de la randonnée pédestre et VTT du Grand Annecy	67-68
08	Nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine privé communal de Duingt avec le Bon Wagon	68-69

Marc ROLLIN	
Eric BARITHEL	
Bruno BARTHALAIS	
Rémi DAVIET	
Jean-Louis DE MARCHI	
Patrick DUCHEZ	A donné pouvoir à MR DE MARCHI Jean-Louis
Catherine DUCLOS	
Catherine FOCHT	
Nicole GUY	
Patrick LUGAZ	
Marie-Laure MELIARD	
Aude MICHELET	
Jean-François PAILLE	
Cécile ROFFINO	
Frédéric ZANNINI	

